Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260302-D2026_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-09

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six
Le 2 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Février 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, LE KERNEC, METAIRIE, CAMERLO, Mme LE CORRE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, LAUNAY, EON MM. DESVACHEZ, JEGO,

SECRÉTAIRE : Mme Sylvie BOCENO

Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame BOCENO

OBJET : SUBVENTIONS AUX ECOLES – CREDITS EXTRASCOLAIRES 2026

Après discussions et avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 23 février 2026, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'allouer les concours financiers suivants sur la base des effectifs scolaires enregistrés au 1er janvier 2026.

Les subventions aux écoles allouées par la commune sont détaillées ci-dessous pour un montant global de **78,00 €** par élève.

Activités uniquement extrascolaires (utilisation des crédits laissée à l'initiative des directeurs d'écoles)

↳ Aide financière par élève 42,40 € soit pour :

- Ecole Communale = 42,40 € x 153 élèves = **6 487,20 €**
- Ecole Privée = 42,40 € x 76 élèves = **3 222,40 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6188 et 6247 du budget principal en section de fonctionnement pour l'école publique et à l'article 6558 pour l'école privée.

Activité d'Initiation Musicale

↳ Aide financière par élève 24,80 € soit pour :

- Ecole Communale = 24,80 € x 153 élèves = **3 794,40 €**
- Ecole Privée = 24,80 € x 76 élèves = **1 884,80 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6288 du budget principal en section de fonctionnement pour l'école publique et à l'article 6558 pour l'école privée.

Activités Sportives et Autres

↳ Aide financière par élève 10,80 € soit pour :

- Ecole Communale = 10,80 € x 153 élèves = **1 652,40 €**
- Ecole Privée = 10,80 € x 76 élèves = **820,80 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6558 du budget principal en section de fonctionnement.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON